



Demande de location de la buvette « Les Ravières »

Demande (à compléter par le requérant)

Personne

de contact : Prénom, Nom _____
Adresse _____
N° de tél (fixe, mobile) _____
Courriel _____

Date de la location : du _____ au _____

La réservation court pour une période une journée (0h à 24h / 12h à 12h)
 week-end (dès vendredi 16h à dimanche 20h)

Nettoyages (à choix)

Les nettoyages sont effectués par: le locataire
 la commune propriétaire

Date et signature

Par sa signature, le locataire atteste avoir prit connaissance des points importants à respecter lors de la location de la buvette (voir document en annexe) et de les avoir acceptés.

Lieu et date : _____ Signature : _____

La présente demande de location est à retourner au plus tard 7 jours avant la location.

Tarifs place de sport / vestiaire / buvette		
	Journée (0h-24h/12h-12h)	Week-end (vendredi 16h–dimanche 20h)
Société locale Privé local	CHF 180.-	CHF 300.-
Société externe Privé externe	CHF 200.-	CHF 550.-

Les nettoyages sont à charges des utilisateurs. Si la commune doit s'en charger le tarif horaire est de CHF 50.- (matériel compris, mais minimum 3 heures)

Traitement de la demande (à compléter par la commune)

La demande de location est : acceptée
 refusée

Tarif de location :

(selon tableau ci-dessus)

Tarif de base	_____	VISA
Frais de nettoyage	_____	Resp. Dicastère _____
Emoluments divers	_____	Secrétariat _____
Total	_____	Crémines, le _____

Règlement des locations des locaux communaux

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la buvette « Les Ravières » et de la halle de gymnastique
- La sortie de secours doit toujours rester accessible.
- La personne responsable de l'organisation et à qui une clé a été confiée, est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux. Cette personne est de plus responsable du bon ordre général, de la propreté et de l'emploi correct du matériel. Cette disposition s'applique aussi à toute personne à qui une clé est remise pour l'utilisation périodique des locaux ainsi qu'à leurs remplaçants (maîtres, moniteurs de sport, etc.)
- Les instructions du concierge, ou du représentant communal responsable, doivent être strictement suivies.
- Il est interdit d'accrocher du matériel sur les parois peintes de la buvette (pas de scotch, de clous ou de vis). Toute dégradation entraînera des frais supplémentaires pour le locataire.
- Il est interdit de faire rôtir de la viande (grillade, barbecue) à l'intérieur des bâtiments.
- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux communaux. Des exceptions peuvent être prévues pour des expositions ou des activités scolaires spécifiques.
- Les enfants sont sous surveillance même à l'extérieur du bâtiment.
- Seul la buvette et le domaine public font l'objet du contrat de location. Les propriétés voisines sont à respecter.
- Les émissions sonores sont à limiter, les prescriptions suivantes sont applicables (selon l'art. 22 du Règlement de la police locale) :
 - Il est interdit de provoquer du bruit qu'il serait possible d'éviter ou de réduire à un strict minimum en prenant les mesures que l'on est en droit d'exiger.
 - Entre 20h et 07h ainsi qu'entre 12h et 13h les jours ouvrables, il est interdit de se comporter bruyamment ou d'utiliser des installations ou outils bruyants.
 - La puissance sonore des appareils et instruments servant à la diffusion de musique ne doit pas dépasser la limite admise dans un local. On n'utilisera ces appareils et instruments lorsque les fenêtres ou les portes sont ouvertes ou en plein air, que si leur bruit n'importune pas de tiers.
 - La musique et les chants ainsi que l'usage d'appareils de tous genres ne sont autorisés que jusqu'à 22h00 à l'extérieur des locaux sous réserve du point précédent. L'autorité de police communale peut accorder des dérogations.
- En cas de question supplémentaire, personnes de contact :
 - M. Schrameck, responsable du dicastère, 079 284.02.46 (buvette)
 - M. Ganguin, concierge, 076 306 08 63

Crémines, le 9 novembre 2022

Pour le Conseil communal de Crémines

René Schrameck
Conseiller

Nadège Wegmueller
Secrétaire